

DROIT COMMERCIAL ET DES AFFAIRES

EPREUVE ECRITE DE CARACTERE PRATIQUE

1) Après avoir travaillé comme salarié pendant 5 ans dans le garage de Monsieur Y, Monsieur X souhaite faire évoluer sa situation. Il vous explique qu'il va épouser la fille de Monsieur Y dans quelques mois, et que son futur beau-père souhaite « passer la main » de son entreprise individuelle de dépannage-réparation tous véhicules.

Faites la liste des éléments d'information dont vous allez avoir besoin et des questions que vous devrez poser à Monsieur X pour préparer au mieux l'entretien que vous allez avoir avec lui et le conseil que vous allez lui donner.

2) Madame A souhaite être réembauchée par la société B après avoir quitté la société C, dans laquelle elle était salariée depuis 10 ans. La société C a, en effet, fait l'objet d'une restructuration importante et madame A faisait partie des personnes concernées par la vague de licenciements intervenus. Par ailleurs, sur la région, la société B est la seule à avoir une activité industrielle comparable à celle de la société C ; elles sont d'ailleurs en concurrence sur de nombreux pans de leur activité.

Madame A est inquiète : dans son contrat de travail la liant à la société C figure une clause de non concurrence, par laquelle elle s'engage à ne pas travailler pour une société concurrente de la région sur une durée de 6 mois après son départ de la société C, et madame A a reçu une petite somme d'argent qu'elle croit correspondre à une indemnité liée à cette clause. Pour des raisons économiques, elle ne peut attendre 6 mois avant de retrouver un travail, et elle pense qu'elle a de bonnes chances d'être réembauchée rapidement par la société B, ayant un savoir-faire particulier. Elle n'a pas prévenu la société C de l'existence de cette clause lors de l'entretien de recrutement qu'elle a déjà eu. Elle vous demande conseil. Faites une note synthétique.

3) Monsieur B a déposé diverses demandes de brevet et a concédé des licences d'exploitation à la société « B conception », SARL dont il était le gérant ; cette société a consenti des sous-licences à la société « A réalisations ». La société « A réalisations » soutient aujourd'hui avoir été trompée sur la réalité des droits concédés : elle produit, en effet, un certificat délivré par l'INPI indiquant que la demande du brevet n° 9609057 a fait l'objet d'une décision de rejet. La société « A réalisation » a donc assigné solidairement le liquidateur de la société « B conception » et monsieur B en qualité de gérant, en annulation de ces conventions, pour défaut d'objet et dol, outre qu'elle réclame la restitution des sommes payées au titre de leur exécution, et des dommages-intérêts conséquents.

Monsieur B vous consulte sur la validité et les chances de succès de cette action exercée contre lui, en vous précisant et que, suite à un courrier que lui a adressé un conseil en propriété industrielle après la décision de rejet du brevet en question, il a fait faire une nouvelle demande de brevet portant sur la même invention. Faites une réponse synthétique.

Les Codes sont autorisés.